



LAISSEZ-LES-VIVRE
SOS FUTURES MÈRES

“Le Courrier de LAISSEZ-LES-VIVRE SOS FUTURES MÈRES”

Octobre - Novembre - Décembre 2013

Trimestriel – Prix : 3 €

N° 179

Le 31 décembre 2013, dans ses vœux télévisés à la nation pour l'année 2014, le chef de l'Etat français a déclaré que l'honneur et le devoir de la France, c'était :



**"Eviter que les enfants
soient découpés en morceaux"**

Mais, il visait seulement la Centrafrique, et non les enfants de France déchiquetés dans le ventre de leur mère

"Eviter l'utilisation des armes chimiques"

Mais il visait seulement la Syrie, et non les enfants de France empoisonnés par la pilule abortive



SOMMAIRE

Page 1 : Vœux du chef de l'Etat

Page 2 : Une nouvelle Présidente

Page 3 : L'honneur en question

Page 4 : Le combat de l'Eglise contre l'avortement

Page 5 : Affaiblir l'institution du mariage

Page 6 : L'éradication de la femme au foyer

Page 7 : Suicide assisté, la culture du déchet

Pages 8 et 9 : L'Espagne montre la voie

Pages 10 et 11 : La famille à rude épreuve

P12 : SOS Futures Mères

Choisissez un
GRAND VIN DE BORDEAUX

Château Bessan

Vendanges faites à la main

1^{ères} Côtes de Bordeaux rouge 2007

Elevé en fût de chêne

36 bouteilles : 269 € - 60 bouteilles : 432 €

Bordeaux rouge 2008

36 bouteilles : 189 € - 60 bouteilles : 297 €

Bordeaux rouge 2009

ou Bordeaux blanc sec 2009

36 bouteilles : 205 € - 60 bouteilles : 324 €

Rémy et Sylvie Verdier

Païement à l'ordre de

Sarl Vignobles et Crus de Bessan

CHÂTEAU BESSAN

33550 TABANAC

Tél : 09 77 35 76 43 – Fax : 05 56 67 12 77

www.chateaubessan.fr

chateaubessan@wanadoo.fr

Le Château Bessan produit d'autres vins :
blanc sec, rosé, blanc liquoreux, crémant

Tarifs sur demande

UNE NOUVELLE PRÉSIDENTE

COMMUNIQUE DU 25 NOVEMBRE 2013

Béatrice VOUTERS vient d'être élue Présidente du mouvement **LAISSEZ-LES-VIVRE SOS FUTURES MERES**. Depuis 2008, Béatrice VOUTERS en était Vice-Présidente et Responsable nationale de l'œuvre SOS Futures Mères. Agée de 50 ans, elle a adhéré au mouvement en 1982, à l'âge de 19 ans, et en constitue depuis lors une de ses militantes des plus actives. Ancienne élève de l'Institut d'Etudes Politiques de Paris, elle a été professeur de collège et de lycée en histoire et géographie avant de consacrer entièrement à l'éducation de ses 12 enfants.



Béatrice VOUTERS

*militante de Laissez-Les-Vivre depuis 1982
Ici, le 18 novembre 2008, lors de l'élection
de Mme Veil à l'Académie Française*

Epaulée par le conseil d'administration du mouvement qui l'a élue à l'unanimité, elle a fait part dès son élection de sa volonté de poursuivre l'action unitaire de ses cinq prédécesseurs tout en inscrivant, conformément à l'objet social du mouvement le combat pour la famille dans l'action pour la défense de la vie.

AGENDA

Trois manifestations importantes et complémentaires en faveur de la vie et de la famille sont programmées à Paris :

- dimanche 19 janvier "En marche pour la vie"
- dimanche 26 janvier "Jour de colère"
- dimanche 2 février "Familles en colère"



*M. l'Abbé de CACQUERAY aux journées de Traditions 2013
avec Pierre et Béatrice VOUTERS*

L'honneur en question

Depuis 40 ans, les cinq chefs de l'Etat successifs ont au moins un point commun : ils n'ont eu de cesse d'élever les principales instigatrices de l'avortement aux plus hautes dignités de la République, tout particulièrement, celles conférées dans l'Ordre de la Légion d'honneur.



Mme VEIL

Magistrate comme **Mme VEIL** à la Direction des Affaires civiles et des Grâces dès 1964, Marie-France GARAUD la présente à M. CHIRAC, premier

Premier ministre du septennat GISCARD en 1974 : il s'agit de la parfaite candidate au poste de ministre de la Santé pour présenter au Parlement le projet de loi d'avortement inclus dans le programme du candidat GISCARD D'ESTAING. En effet, Mme VEIL étant rescapée de la shoah, la moindre critique à son égard sera considérée comme de l'antisémitisme pur et dur. En 2009, M. SARKOZY va même jusqu'à modifier le code de la Légion d'honneur pour que Mme VEIL soit directement élevée à la dignité de grand officier sans même avoir accédé au moindre grade. En 2012, dès son accession à la présidence de la République, M. HOLLANDE l'élèvera au grade de grand'croix, la plus haute dignité de l'Ordre.

Alors que la loi VEIL n'est votée en décembre 1974 que pour une durée provisoire de cinq ans, M. GISCARD D'ESTAING fait rechercher une personnalité irréprochable pour la pérennisation de la loi VEIL prévue pour la session d'automne 1979. Cette fois-ci, c'est une catholique, mère de SEPT ENFANTS qui est choisie, **Mme PELLETIER**. Déjà commandeur de la Légion d'honneur, M. HOLLANDE l'élève à la dignité de grand officier lors de la promotion du 1er janvier 2014.

Ministre des Droits de la femme de 1981 à 1986, (gouvernements MAUROY puis FABIUS) **Mme ROUDY**, intègre dans son



Mme PELLETIER

cabinet ministériel Simone IFF, présidente du Mouvement français pour le planning familial (MFPF) ainsi que Jeannette LAOT, co-présidente du Mouvement pour la liberté de l'avortement et de la contraception (MLAC). Elle est surtout connue pour avoir présenté le projet de loi sur le remboursement de l'avortement qui sera définitivement voté le 31 décembre 1982. Peu avant sa mort, elle est promue officier de la Légion d'honneur.

Mme NEIERTZ, ancienne bibliothécaire du président MITTERRAND est secrétaire d'Etat durant le second septennat de celui-ci de 1988 à 1993 successivement dans les gouvernements ROCARD, CRESSON et BEREGOVOY. Secrétaire d'Etat aux Droits des Femmes des gouvernements CRESSON puis BEREGOVOY, elle fait voter la loi d'entrave à avortement volontaire du 27 janvier 1993. En 2002, à peine âgée de 60 ans, elle se retire de la vie politique. Agée à ce jour de 71 ans, il est plus que probable que Mme NEIERTZ soit honorée par la Grande Chancellerie d'au moins un grade dans l'Ordre de la Légion d'honneur. De fait, Mme NEIERTZ reste plus connue pour sa loi sur la protection des consommateurs que pour celle sur l'entrave à avortement.

Mme AUBRY (qui a conservé le nom de son premier mari) est la fille de Jacques DELORS, ministre de l'Economie, des Finances et du Budget du gouvernement Mauroy (1981-1984) puis président de la Commission Européenne de 1985 à 1994. Après avoir rédigé les lois AUROUX (ministre du Travail du gouvernement Mauroy) en 1982, elle a elle-même été à trois reprises ministre du Travail de 1991 à 1993 dans les gouvernements CRESSON puis BEREGOVOY et de 1997 à 2000 dans le gouvernement JOSPIN. En 1998, elle fait voter la loi dites des trente-cinq heures pour laquelle elle conservera une notoriété nettement plus importante que pour la loi sur l'avortement du 12 juillet 2001 qui porte aussi son nom car c'est elle qui a présenté cette proposition de loi : cette loi porte le délai légal d'avortement de 10 à 12 semaines et supprime l'autorisation parentale pour les mineurs. Notons que de 2008 à 2012, Mme Aubry a été Premier secrétaire du Parti Socialiste.

Pierre VOUTERS

LE COMBAT DE L'ÉGLISE CONTRE L'AVORTEMENT

Depuis les années 70, la libéralisation de l'avortement n'a jamais cessé son extension, c'est la norme dans de nombreux pays. Le nombre d'enfants avortés dans le monde est estimé à environ deux milliards d'individus en 40 ans. C'est de loin la première cause de mortalité sur la planète. Pourtant, de nombreuses civilisations et cultures s'y sont toujours opposées comme c'est le cas de l'Église catholique depuis le début de l'ère chrétienne. À une époque où les catholiques vivent dans un environnement préjudiciable au respect de la vie naissante, l'avortement est parfois devenu « toléré » aux yeux de certains. L'inacceptable ne peut cependant devenir acceptable et c'est ce que rappelle inlassablement l'Église depuis les dernières décennies. Elle considère que l'acte de suppression d'une vie reste injustifié y compris pour le confort d'une mère ou pour la recherche médicale. Les progrès de la médecine pour éliminer un enfant in utero – notamment par voie chimique (RU 486) - ne modifient en rien la gravité de l'acte. Le caractère de l'homicide n'est pas lié à la manière dont l'individu est éliminé mais à son élimination elle-même. Les arguments de l'Église contre l'avortement ne sont pas opposables à l'idée de modernisme ou de progrès scientifique et technologique comme l'avancent certains partisans de l'avortement, ils sont opposables à l'idée de donner la mort à un autre humain. Si l'Église reconnaît l'existence de la vie dès la conception sur la base notamment des récits de la Bible, les États qui ont légalisé l'avortement ont refusé à l'enfant à naître le droit de la personne, reléguant celui-ci à un objet de droit, c'est-à-dire un matériau.

La vie de certains saints et bienheureux au cours des siècles ont été des modèles de défense ou de mise à l'honneur de la vie naissante. Parmi les plus populaires, nous pouvons citer Saint Joseph ou les Saints Innocents. D'autres moins connus ont cependant une histoire singulière en lien avec la vie naissante, il s'agit notamment des Saintes Félicité et Perpétue, de Saint Léonard, Sainte Colette de Corbie ou encore Saint Gérard Majella. Ceux du 20^{ème} siècle nous semblent souvent plus proches, citons Sainte Jeanne Beretta Molla, la bienheureuse Mère Térésa ou le bienheureux - et bientôt Saint - Jean Paul II. Parmi les couples laïcs, les bienheureux Louis et Zélie Martin ou Luigi et Maria Beltrame Quattrocchi sont des modèles. Les éléments de leur vie en lien avec la vie commençante sont décrits dans l'ouvrage et des prières à leur attention sont également disponibles.

L'ouvrage serait incomplet s'il ne laissait pas une place de choix à la très Sainte Vierge sous le vocable de Notre Dame de Guadalupe. Lorsque Cortès entre à Mexico (Tenochtitlan) en 1519, il est à la fois captivé par la beauté de la ville, de ses richesses et saisi d'effroi par l'horreur des sacrifices humains et l'anthropophagie régnante. Il est vrai que quelques années auparavant, en 1487, l'empereur Aztèque Tlacaélel, présida au sacrifice de 80 000 personnes en 4 jours et 4 nuits au cours de l'inauguration d'un nouveau temple. Les conquistadors asservissent, pillent, tuent et violent sans vergogne. En quelques années le puissant empire aztèque s'effondre et l'entreprise d'évangélisation mise en oeuvre par les espagnols est vouée à l'échec. C'est dans ce contexte que la Vierge Marie fait son apparition à un pauvre aztèque de 57 ans, Juan Diego. En neuf ans, ce sont neuf millions d'indiens qui vont se convertir au christianisme de manière inattendue. La vierge Marie mets fin aux sacrifices humains dont celui de beaucoup d'enfants. Plusieurs siècles après, les sacrifices humains reviennent sous la forme de la légalisation de l'avortement et c'est précisément

le 24 avril 2007 à la basilique de Notre Dame de Guadalupe que la Vierge réaffirme son message pour la protection de la vie. En effet ce jour-là alors qu'était donnée une messe pour les enfants avortés, un halo lumineux en forme d'embryon apparaît sur le ventre de la Vierge dessinée sur la Tilpa (morceau de tissu datant de 1531) portée au mur de la basilique et visible de tous. En même temps était voté à Mexico la légalisation de l'avortement jusqu'à 12 semaines de grossesse.

La pensée catholique n'a pas permis d'endiguer le fléau de l'avortement, l'opinion publique occidentale le considérant souvent comme une avancée médicale et un confort auquel elle ne souhaite pas renoncer malgré la popularité d'un Jean-Paul II ou d'une mère Térésa qui ne sont toujours pas entendus sur ces sujets. La détérioration des conditions socio-économiques ou familiales ainsi que l'uniformisation des modes de vie et de pensée participent sous forme de pressions convergentes au choix de l'avortement. Si sur le plan humain tout semble avoir été réalisé et tout semble avoir échoué, l'Église et plus particulièrement le pape dispose d'élever au rang de martyrs les enfants avortés au nom du rejet de la vérité annoncée par l'Église; à savoir que la vie d'un être humain débute dès la fécondation et non après une période hypothétique de gestation que les législateurs de chaque pays se plaisent à définir selon les intérêts de certains lobbies. S'il est vrai que la Miséricorde

Divine s'applique aussi aux enfants non nés et non baptisés, L'Église ne précise pas encore de quelle manière... Ne serait-ce pas sa mission sous le règne du pape François ?

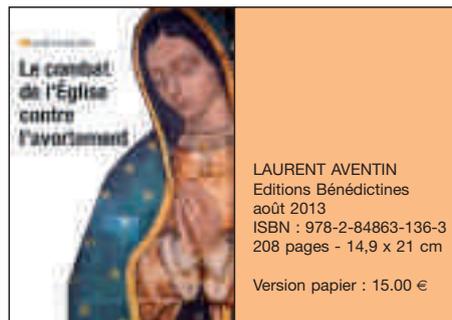
Outre les arguments théologiques et politiques, est présenté un ensemble de prières proposées par l'Église catholique, d'une part pour redonner l'espérance qu'un jour l'avortement soit perçu pour ce qu'il est : un manque d'amour envers son prochain, envers les plus vulnérables que sont les enfants à naître ; d'autre part pour

venir en aide à ceux qui ont vécu l'avortement, à ceux qui se posent la question de garder un enfant en gestation ou encore aux enfants avortés qui doivent pouvoir accéder à la béatitude éternelle.

L'Église regorge de ressources encore peu ou pas exploitées, elle offre la possibilité de recréer un lien d'amour entre ces petits enfants et les parents ou les personnes qui souhaitent pas leur prière apporter leur soutien afin qu'ils accèdent à la béatification divine. C'est notamment ce que Jésus a révélé au Vénérable Marcel Van, apôtre des enfants. Le chapelet de l'enfant à naître a également été donné dans une révélation privée à une grand-mère américaine par la sainte Vierge Marie. La récitation de ce chapelet permet d'éviter un avortement pour chaque « Je vous salue Marie ». La miséricorde de Dieu se révèle pour chaque situation pour autant que nos prêtres en fassent part autour d'eux et que des associations chrétiennes se mobilisent pour faire connaître les trésors de l'Église.

Mère Térésa disait que s'il y avait autant d'avortements dans le monde, c'est parce qu'elle n'avait pas assez aimé. Elle affirmait également que lorsque qu'une mère est capable de mettre fin à la vie de son propre enfant, cela représentait une menace pour la paix dans le monde ... S'il est difficile – mais pas impossible - de s'opposer à un ordre établi et à ce qu'il faut bien appeler une idéologie de la mort, rien n'empêche de résister et de réparer par l'amour et dans la prière, c'est ce que propose ce livre.

Laurent AVENTIN



Affaiblir l'institution du mariage : une volonté continue depuis 1975

Il peut paraître paradoxal de vouloir s'opposer à la simplification de la procédure judiciaire du divorce tout en défendant le mariage civil. Mais en voulant confier aux greffiers seuls la procédure de divorce, Mme TAUBIRA fait d'une pierre deux coups. Certes, c'est à juste titre qu'elle veut désengorger les tribunaux et soulager la besogne des magistrats, les juges aux affaires familiales étant absorbés à plus de 50% par les procédures de divorces proprement dites et l'autre moitié par les conflits entre époux divorcés (principalement gardes d'enfants et pensions alimentaires). Mais, c'est l'arbre qui cache la forêt !

En effet, ne nous y trompons pas : **sa volonté est avant tout de continuer à affaiblir voire de détruire l'institution du mariage.**

Depuis 1975 (année de la promulgation de la loi VEIL) quatre gouvernements de "droite" comme de gauche ont facilité la procédure de divorce et affaibli l'institution du mariage :

1975 (gouvernement CHIRAC) : la loi du 11 juillet institue le divorce par consentement mutuel

2006 (gouvernement VILLEPIN) : la loi du 4 avril reporte l'âge nubile de 15 à 18 ans pour les filles (et reste inchangé à 18 ans pour les garçons)

Officiellement, il s'agissait de réduire le nombre des mariages forcés et des divorces. Mais, on ne peut que constater que l'impossibilité pour une jeune fille enceinte de moins de 18 ans de "régulariser" la situation constitue bien évidemment une incitation supplémentaire à l'avortement.

2012 : le nouveau chef de l'Etat installe sa favorite du moment au Palais de l'Elysée en lui faisant allouer un budget de "première Dame de France" sur les fonds de la présidence de la République et donc aux frais du contribuable français (Lorsque, sous la IV^e République, le ministre de colonies Mitterrand installait Danièle Darrieux dans l'hôtel du ministre de la rue Oudinot, au moins le faisait-il avec discrétion !)

2013 (gouvernement AYRAULT) : la loi du 17 mai 2013 dénature l'institution même du mariage en instaurant le mariage homosexuel

2014 (gouvernement X) : simplification de la procédure judiciaire de divorce

Bien entendu, les avocats civilistes, pour la plupart desquels les procédures de divorce représentent la majeure partie de leurs honoraires, sont totalement opposés à cette réforme ; tout comme les magistrats qui veulent conserver leurs prérogatives, à l'inverse du corps des greffiers qui voient là une chance exceptionnelle de pouvoir accroître d'un seul coup, d'un seul, leurs prérogatives.



Même le mariage civil est dévalorisé

2014 (gouvernement Y) Enfin, notons que la suppression progressive et insidieuse du quotient familial engendre une nouvelle notion fiscale, celle du quotient conjugal ! Mais, détruire la famille ne suffit pas aux technocrates de la forteresse de Bercy qui étudient très sérieusement de mettre en place une **imposition séparée pour tous les foyers**. Bientôt soyons en sûrs, l'obligation de vie commune, prévue depuis

son origine par le code civil (article 215) disparaîtra

Pierre VOUTERS

Un comité d'éthique aux ordres

Les enjeux du remaniement du C.C.N.E sont bien nets : François Hollande voulait un Comité Consultatif National d'Ethique à ses ordres et, pour ce faire, il a procédé à un profond chamboulement dont les contours et les enjeux semblent très orientés. Ainsi, le 22 septembre 2013, 15 des 39 membres du C.C.N.E ont été changés et les nominations sont largement idéologiques. A telle enseigne que même l'hebdomadaire Marianne s'en est scandalisé déclarant que même s'il y avait eu un projet de légalisation de mariage avec les cyborgs il n'aurait pas fait mieux.

Parmi ces nominations, Jean Pierre MIGNARD, avocat proche de la famille du président, Michelle MEUNIER sénatrice socialiste militante de la cause des transsexuels, dans le même temps Louis SCHWEITZER, pasteur représentant les protestants n' a pas vu son mandat renouvelé. Le courant de gauche du C.C.N.E. qu'incarnait déjà son président Jean Claude AMEISEN s'en trouve ainsi conforté. Lui qui s'était désolidarisé de son Comité eu égard aux critiques formulées à l'encontre de la pratique de l'euthanasie en Belgique, se voit ainsi renforcé. Le Comité se voit ainsi sanctionné d'avoir émis le 1er juillet 2013 un avis plutôt défavorable à l'euthanasie.

L'éradication de la femme au foyer

Pour réfléchir à cette véritable cause d'intérêt national que constitue pour le gouvernement l'éradication de la femme au foyer voici la liste des rédacteurs du rapport de Madame LEMIERE. Il apparaît que Madame VALLAUD-BELKACEM veut confier la politique fiscale de la famille à un groupuscule d'idéologues obnubilés par la théorie du genre, les séparations et les violences conjugales.

Il est significatif à cet égard que le rapport ait été relu par l'une des théoriciennes du genre Margaret MARUANI, chercheur au C.N.R.S à l'origine de l'expression : "temps partiel subi".

- Severine LEMIERE l'auteur principal du rapport est économiste à l'Université de Paris V - IUT Paris Descartes. Elle est présidente du mouvement F.I.T. "Une Femme, un Toit", dont le logo est un groupe de femmes poing levé, en bref un ultra-féminisme prônant une véritable lutte des sexes
- Marie BECKER est juriste à Université de Paris X-Nanterre. Elle est rédactrice de la revue R.E.G.I.N.E revue d'études sur le genre et les inégalités dans les normes en Europe.
- Guillaume BERTHOIN est stagiaire C.A.F.
- Pauline DOMINGO est spécialiste des politiques d'emploi et de reprise d'activité économiste C.N.A.F. Elle est auteure d'un rapport sur les freins à la demande de R.S.A.
- Mathilde GUERGOAT-LARIVIERE est spécialiste des disparités européennes concernant l'emploi des femmes.
- Céline MARC, économiste à la CNAF est spécialiste du problème des retraites et notamment de la compensation des enfants dans le calcul des points de retraite
- Anne MAURAGE-BOUSQUET, membre de la Direction générale de la Cohésion Sociale avait travaillé dans les C.I.D.E.F.
- Rachel SILVERA Université Paris X, est lobbyiste à la Commission Européenne dans le département Genre et Emploi .

Ce qui n'est pas mentionné, c'est le coût du rapport, subventions, bourses d'études. Qu'importe pour une cause si urgente et si noble à savoir augmenter de dix points le taux d'activité féminine

on comprend aisément que le contribuable doive encore payer !

Le rapport LEMIERE propose notamment de plafonner à 3 000 euros par an l'économie d'impôt pouvant être effectuée par une part de quotient conjugal, ce qui, précise-t-il affecterait les foyers fiscaux à partir de deux enfants à partir de 55 000 euros de revenus annuels, générerait un excédent d'impôts de 1,3 milliards d'euros et permettrait de créer 200 000 places de pré-scolarisation.

D'après le rapport LEMIERE l'individualisation de l'impôt permettrait également de créer 79 000 emplois pour les femmes, et c'est en quelque sorte pour employer une terminologie marxiste de l'esprit duquel ils sont totalement imprégnés : la lutte des sexes qui prime sur la lutte des classes.

La constitution d'un véritable

"lumpenproletariat" de travailleurs aux multiples employeurs, ils l'admettent comme une sorte de dommage collatéral inhérent à l'arrachement absolu de la femme à son foyer. Tout au plus, forment-ils des vœux pour améliorer cet état de fait, qu'un véritable statut soit conféré à ces travailleurs par le recours de plus en plus systématique d'entreprises de services à la personne et surtout qu'à terme, il puisse y avoir une parité exemplaire pour ces emplois.

Béatrice VOUTERS



Remise du rapport au ministre des Droits des Femmes

UNE CAUSE D'INTERET NATIONAL ?

Obtenir une augmentation du taux d'activité féminine constitue bel et bien une "cause d'intérêt national". Il s'agit là d'un objectif sans cesse reformulé de rapport en rapport et de plan en plan. Rien n'est épargné pour atteindre une quasi-égalité des taux d'activité homme-femme. Ainsi, la Conférence du Caire dès 1994 avait déjà initié le concept de "gendermainstreaming" qui sera le fondement de toutes les politiques internationales puis nationales. Au nom de ce concept, prestations en nature doivent être préférées aux prestations monétaires, installation d'infrastructures collectives, crèches, garderies, colonies de vacances doivent être privilégiés par rapport aux constructions individuelles. Les prestations versées aux individus doivent également être favorisées par rapport à celles octroyées à la cellule familiale dans son ensemble.

Suicide assisté : la culture du déchet

Alors qu'une conférence de citoyens désignée par le tout nouveau Comité Consultatif National d'Éthique se prononce le 16 décembre 2013 en faveur de la légalisation du suicide assisté il semble qu'il faille mettre en exergue quelques unes des nombreuses problématiques qu'il soulève tant au niveau psychologique qu'économique.

Le syndrome d'un proche ayant assisté à un suicide volontaire semble une piste encore peu explorée. Néanmoins, le rapport SICARD, bien que proposant une réflexion sur ce thème, avait eu tout de même mérite de l'évoquer même succinctement (page 71). Ainsi étaient considérés comme des inconvénients possibles du suicide médicalement assisté la possibilité de créer des situations de violence ressenties avec un impact délétère sur le deuil et également d'être susceptible de faire survenir le décès avec délai variable pouvant mettre dans l'épreuve ceux qui y assistent. L'université de Zurich a étudié un échantillon de personnes ayant accompagné le suicide d'un proche : parmi eux, 20% souffrent d'un syndrome post-traumatique (cauchemars, problèmes de sommeil) et 16% sont dépressifs. "Il faut savoir vers quoi on s'embarque avant de participer à un suicide assisté" avertit Birgit WAGNER la responsable de l'enquête ce à quoi "Exit Suisse", l'association qui organise les suicides rétorque que le panel pris en compte est trop faible pour être représentatif.

On pleure avec Sandrine ROUSSEAU, députée écologiste, sur le suicide de sa mère qui pour ne pas rendre ses proches complices "ne leur a pas dit au revoir" mais curieusement, son père comme elle-même, étaient pourtant présents pendant les NEUF HEURES de l'agonie c'est "indigne, dégradant et peu respectueux des personnes en fin de vie. On ne savait pas que faire (sic), l'agonie n'en finissait pas" déplore-t-elle ! On ne peut que légitimement être dubitatifs sur ce témoignage qui semble si bien tomber à point nommé comme pour accréditer les conclusions de la conférence de citoyens. Pourquoi Mme ROUSSEAU et son père auraient été présents impassibles pendant toute l'agonie si vraiment ils ne savaient rien des plans de la victime ; ni du moins du moment choisi pour sa réalisation si précisément elle n'aurait pas voulu les en rendre complices en les informant du dit moment les privant ainsi de la possibilité de leur

dire au revoir. En clair Mme ROUSSEAU se plaint que la mort de sa mère aurait été volée à sa famille. Mais, si traumatisme il y a eu, et cela semble bien normal n'est-il pas tout simplement occasionné par l'assistance à une mort volontaire en elle-même, qu'elle ait été légale ou non ? Il semble malheureusement certain que dans les années à venir le nombre le nombre de suicides assistés augmentant, le syndrome sera plus connu et que comme pour l'avortement, les promoteurs de la culture de mort tenteront par tous les moyens d'en contester la réalité et la portée voulant réduire ce dernier à une culpabilisation d'une société selon eux encore trop imprégnée de culture chrétienne.

C'est au niveau des pressions susceptibles d'être exercées sur les citoyens que ce dernier apparaît encore plus inquiétant.

Un cancérologue de l'Orégon, premier état américain à avoir légalisé le suicide assisté, le docteur Kenneth STEVENS, Professeur émérite à l'Université de Portland organise une série de conférences pour mettre en garde contre les dangers d'une telle législation. Il y est accompagné d'une de ses patientes Jeannette HALL, heureuse d'être en vie 13 ans après avoir renoncé à une procédure de suicide assisté à laquelle elle s'était résignée suite à un pronostic de survie de six mois. Le docteur STEVENS démontre comment l'existence même de la loi sur le suicide induit un effet pervers d'incitation à son utilisation, devenue option préférentielle dans le programme de Santé du gouvernement de l'Orégon au détriment des thérapies. Il était l'invité le 24 octobre 2013 à Montréal par le docteur Paul SABA de la Coalition des médecins pour la justice sociale pour alerter les québécois sur les dangers d'une telle législation. Dans l'État du Vermont qui a légalisé le suicide assisté le 21 mai 2013, ce sont les pharmaciens qui s'inquiètent de leur absence de clause de conscience face à la vente de produits létaux. Ce commerce de produits létaux pourra même à terme se révéler très juteux pour l'industrie pharmaceutique.

Mais l'argument le plus percutant à opposer à la légalisation du suicide assisté est l'aspect profondément anti-chrétien, révélant une véritable culture du déchet.

Béatrice VOUTERS



*Mme ROUSSEAU
est porte-parole du parti
"Europe Écologie Les Verts"*

L'ESPAGNE MONTRE LA VOIE

Il semble que la chance de l'Espagne ait été d'avoir du se battre d'abord contre le mariage homosexuel, contre la théorie du genre et surtout contre son enseignement aux enfants donc d'avoir du d'abord se battre pour les enfants. Ainsi s'étant organisés pour la défense des enfants, les espagnols vont pouvoir continuer l'action déjà largement initiée par la force de la mobilisation des évêques.

En France, au contraire, on focalise le combat à partir de la détresse de la femme car la loi est arrivée par une femme, Simone VEIL, qui a su concentrer sur elle un incroyable capital de sympathie notamment à cause du tabou entourant son passé et surtout car elle avait eu l'habileté de ne jamais afficher un féminisme radical, du moins tant qu'elle était ministre. L'argument de promotion de la loi étant la détresse, le combat va être très largement de prouver, qu'au contraire, bien loin d'être une solution à la détresse, la loi et l'acte ne font que renforcer cette dernière.

Stratégie certes utile pour faire baisser le nombre des avortements, et si nécessaire d'ailleurs que le gouvernement en a bien compris le danger et la portée en tentant de créer un délit d'entrave à l'information sur les risques physiques et psychologiques encourus par la femme mais insuffisante pour provoquer une grande lame de fond contre l'avortement. La loi espagnole

de ZAPATERO, au contraire, a été promue par des femmes Bibiana AIDO, ministre puis secrétaire d'Etat à l'Egalité, Trinidad JIMENEZ, ministre de la Santé qui, d'emblée, affichant un féminisme exacerbé avaient cristallisé sur leurs noms une forte et saine opposition des catholiques et de leur clergé épiscopal en tête. L'opposition s'était déjà exprimée vigoureusement dès le vote le 3 juillet 2005 de la loi sur le mariage entre personnes de même sexe et la possibilité de l'adoption d'enfants qui en découlait. De son côté, la loi sur l'identité du genre du 1er mars 2007 autorise le changement de sexe. Les parents espagnols s'étaient mobilisés dans le cadre du Forum des Familles de Benigno BLANCO pour empêcher autant que faire se peut l'application du programme EpC " Education à la citoyenneté" mis en place par le gouvernement socialiste qui prévoyait dès 2006 un enseignement politique, économique et affectif sur des thèmes particulièrement orientés. La région d'Andalousie au nom de la liberté des parents l'avait même tout

simplement interdite. Pendant ce temps Bibiana AIDO faisait adopter par l'ONU la dotation d'un montant de 100 millions d'euros à l'Unifem pour soutenir l'égalité homme-femme et devenait représentante de l'Espagne à l'O.N.U y prônant un ultra-féminisme. Déjà largement mobilisées

contre le mariage homosexuel et la théorie du genre, les autorités religieuses vont donc tout naturellement continuer leur combat contre l'avortement. Quand en octobre 2009, une immense manifestation pro-vie se tient à Madrid, les espagnols, près d'un million, sont massivement dans la rue pour défendre les enfants, les évêques y étaient présents. D'ailleurs le thème de la Conférence épiscopale pour l'année 2009 portait expressément sur l'avortement : "Béni soit le fruit de tes entrailles" et dès 2010 des campagnes d'affiches montrant un bébé et un chat et mettant en exergue leur différence de protection étaient lancées dans les principales grandes villes du pays.

Ce qui est extraordinaire est que cette campagne était orchestrée par l'Eglise elle-même. Ainsi Monseigneur REIG PLAA, évêque d'Alcala de Henares a-t-il dénoncé l'insécurité et l'instabilité des enfants nés dans des foyers non constitués de parents mariés. De même à l'occasion de l'Annonciation 2010 on voyait des affiches dans les rues représentant un homme, une femme et un bébé avec la

légende : "C'est ta vie, elle est entre tes mains". Cependant malgré tous les efforts déployés, la loi autorisant l'avortement sur simple demande de la femme jusqu'à la 14ème semaine et en cas de risque grave pour la mère ou en cas de malformations jusqu'à la 22ème semaine, était votée le 5 juillet 2010 soit jour pour jour 23 ans après la première loi de libéralisation partielle par Felipe GONZALES en 1985. Il faut d'ailleurs noter que cette dernière, peut être en raison du mauvais souvenir laissé par les avortements de l'époque républicaine léniniste et anticléricale, (époque des groupes des Mujeres Libres) n'avait pas été très loin du moins dans les principes énoncés quant à l'ouverture théorique des possibilités d'avortement, lequel était resté un délit même si dans d'autres domaines par ailleurs le gouvernement de Felipe GONZALES avait multiplié les signes de défranchissement. C'est donc dans les valises du gender, cette forme plus achevée du marxisme et après le mariage



homosexuel le tout par des personnes bien identifiées par l'opinion publique catholique comme en ayant été les instigatrices que l'avortement à la demande a fait son entrée du moins officielle dans le paysage juridique espagnol en 2010. Les catholiques, le clergé et la grande majorité du Parti Populaire ont combattu la doctrine du genre au nom du droit des enfants. Ils continuent le même combat contre l'avortement. En août 2010, seulement un mois après le vote de la loi, un guide de l'objection de conscience à toute participation à l'avortement est publié. Il regroupe les quatre principales associations opposées à l'avortement le Centre Juridique Thomas More, l'Association pour l'Objection de conscience à l'avortement, Derecho de Vivir et Hatze Oir. Tandis que l'association nationale des avocats chrétiens (Asociacion Estabal de Abogados Cristianos) poursuivait en justice Mmes AIDO et JIMENEZ pour "négligences graves" suite à l'accident cérébral d'une jeune fille de 23 ans occasionné par la prise de la pilule du lendemain, la présidente de l'A.N.D.O.C Maria Dolores s'insurgeait contre l'obligation faite aux pharmaciens de vendre la pilule du lendemain même sans ordonnance et aux mineures. Ainsi au soir même du 20 novembre 2011, élections législatives portant le Parti Populaire en tête les militants de Hatze Oir interpellent déjà son chef Mario RAJOY ; "Mario, quita el aborto" et pendant plus de deux ans ils n'ont rien lâché. Depuis, le gouvernement espagnol, tout en s'attaquant aux problèmes économiques est revenu sur l'initiation à la théorie du gender remplaçant l'EpC par une éducation civique et constitutionnelle proposée par le ministre de l'éducation José Ignacio WERT, puis la ministre de la Santé Ana MATER a annoncé en mars 2013 que le gouvernement entendait réserver les traitements contre la stérilité aux femmes vivant avec un homme contrecarrant ainsi en partie la funeste décision du Tribunal Constitutionnel du 6 novembre 2012 qui validait le mariage homosexuel. Enfin, en juin 2013, c'est la suppression du Conseil de la Jeunesse qui finançait et organisait l'avortement des mineures et de toutes les associations qui en dépendaient. Depuis lors, la campagne n'a pas faibli. Ainsi, les avortements hors délais, donc illégaux, ont été



dénoncés par l'association "Manos Limpias" tel celui de la clinique Dator à Madrid, évoqué en septembre 2013 par le quotidien Razon.

Que ce soient les images d'enfants massacrés par des avortements tardifs montrés dans les bus de Valence, ou la grande campagne, montrant un bébé et un chat, orchestrée et leur différence de protection, tout ce qui peut être utilisé pour montrer l'horreur de l'avortement l'a été. Ces images fortes ont si bien marqué les esprits qu'il n'est pas étonnant que l'annonce de la loi ait été saluée par trois des grands quotidiens (ABC, Razon et la Gazeta) par des images de bébé et que la légende en ait été : "Maintenant il sera interdit de le tuer". Le discours de présentation de la loi d'Alberto Ruiz GALLARDON fourmille de phrases riches d'espoir telles : "Il faut en finir avec la prétendue supériorité morale de la gauche" et pour pouvoir expliquer au public sa profonde réserve à l'égard des avortements d'enfants pour malformations il affirme : "Il n'y a pas d'enfants

non nés de première et de deuxième catégorie" de même il espère qu'avec ce projet : "Son pays pourra influencer les autres nations européennes". En dépit de ces promesses rien ne semble encore tout à fait assuré pour l'adoption de cette loi car le lobby pro-mort tente de peser de tout

son poids et notamment pour rallier une fraction libérale du Parti Populaire, tels la députée Célia VILALLOBOS et Javier DORADO tandis qu'une campagne internet initiée par des françaises à l'origine d' "Osez le Féminisme" représente des femmes parfois des hommes brandissant des ceintres avec la légende "Nunca mas" faisant allusion au fait que la loi en voie d'être adoptée ferait revenir les avortements clandestins. On ne peut qu'espérer que ces images ne feront pas le poids face à la fraîcheur de la photo d'un bébé. Symbole de confiance et d'espoir, Monseigneur PEREZ, archévêque de Pampelone et de Tudela était présent le 28 décembre, jour de la fête des Saints Innocents devant l'avortoir de la Clinique d'Asoian la principale de Navarre pour un rosaire aux côtés des militants pro-vie de Navarre.

Béatrice VOUTERS

Familles, on vous aime ? Surtout avant les élections !

Une salle enthousiaste malgré le froid de ce 10 décembre, des participants actifs et bien motivés pour assister à cette table ronde destinée à présenter les défis de la politique familiale confrontée à l'idéologie malthusienne et mondialiste. En ce même jour, le funeste rapport Estrela semblait définitivement enterré (mais à 7 voix près seulement) et, à l'initiative de Martial BILD, l'assistance a pu saluer ce revirement, certes fragile de la culture de mort. Jeanne SMITS, directrice du quotidien Présent et Martial BILD, patron d'émission à Radio-Courtoisie animaient le débat dont le double thème était : "La doctrine du genre c'est maintenant !" et "Haro sur la politique familiale !".

André FRAMENT, de l'Action Familiale et Scolaire, a insisté sur la responsabilité des enseignants, sur le rôle irremplaçable des écoles hors contrat, seules capables d'assurer aux parents une certitude de non déformation des intelligences et des âmes de leurs enfants. Il a déploré l'absence de liberté qu'un système de bon scolaire serait pourtant à même d'assurer. Ce ne serait que justice car l'enfant scolarisé en école privé hors contrat ne coûte quasiment rien à l'Etat. tandis que sa famille paye pour les scolarités de l'enseignement public par le biais de l'impôt.

Béatrice BOURGES, porte-parole du Collectif pour l'Enfance a développé les risques de confusion psychique pour les enfants confrontés aux affres de l'idéologie du genre parfois dès le très jeune âge comme l'ont expressément prouvé certaines expériences de crèches crèche BOURDARIAS en France, EGALIA en Suède où l'enfant constitue l'objet de véritables expériences. Elle a évoqué le fait que malgré le vote contraire du Parlement, dix académies avaient néanmoins choisies pour expérimenter le programme ABC dès l'école primaire depuis septembre 2013. Elle a néanmoins souligné le fait que malgré les consignes officielles beaucoup d'enseignants essayaient de faire consciencieusement leur métier et a lancé un appel vibrant à un grand réveil des consciences dans le cadre notamment du Printemps Français.



*Intervention de Jean-Marie ANDRES
Vice-Président de la CNAFC*

Familiales Catholiques, a insisté sur le rôle de prévention que les parents devaient tenir revendiquant pour eux une responsabilité personnelle et une plus grande implication dans l'éducation de leurs enfants.



De gauche à droite : Jean-Benoît de LACOSTE, Béatrice BOURGES, André FRAMENT, Jeanne SMITS, Martial BILD, Béatrice VOUTERS, Jean-Marie ANDRES et Brigitte de MESTADIER

Jean-Benoît de LACOSTE (Mouvement Catholique des Familles) a insisté sur le rôle missionnaire des jeunes foyers catholiques, qui bien formés doctrinalement et armés spirituellement peuvent constituer le fer de lance du retour de la France à ses racines catholiques.

Jean-Marie ANDRES, Vice-président de la Confédération Nationale des Associations

En leurs qualités de mères de familles très nombreuses Brigitte de MESTADIER et Béatrice VOUTERS, nouvelle présidente de Laissez-Les-Vivre et représentant SOS Familles ont mis l'accent sur les injustices de plus en plus flagrantes de la politique familiale. Brigitte de Mestadier a insisté sur le fait que les prestations relevant de la politique familiale ne signifiaient nullement assistanat mais bien au contraire juste et seulement très partielle compensation des services rendus à la société. Elle a mis l'accent sur la nécessité d'une pression constante

sur les élus locaux qui souvent de bonne foi, ignorent tout des réalités familiales et notamment des considérables baisses de niveau de vie vécues au quotidien par les familles nombreuses. Elle a longuement insisté sur les différences de capacité d'épargne entre familles de deux enfants et familles très nombreuses alors que les retraites des parents de familles d'un ou deux enfants seront payées par les enfants de familles nombreuses.

Béatrice Vouters a insisté sur la délégitimation croissante du troisième enfant et des suivants allant jusqu'à la négation statistique de leur rôle indispensable dans le renouvellement des générations et conduisant à un refus de tout statut spécifique pour la mère de famille nombreuse. La meilleure preuve en

étant la tentative de suppression de la carte famille nombreuse et plus récemment la dénaturation de la Médaille de la Famille.



*Intervention de Béatrice BOURGES
Porte-Parole du Collectif pour l'Enfance*



*Intervention
de Brigitte de MESTADIER*

En conclusion, Béatrice BOURGES a présenté la manifestation de la coagulation des motifs de colère du 26 janvier 2014, sans plate-forme idéologique commune pour laisser tous les

mécontentements s'exprimer dans leur diversité et affirmé sa certitude d'une victoire dont les modalités

et les délais ne peuvent pas encore être prédits. Pierre VOUTERS a appelé à manifester les 19 et 26 janvier pour défendre la vie de plus en plus attaquée : nouveau projet de loi visant à interdire l'information hostile à l'avortement, loi



Intervention de Béatrice VOUTERS

"Famille" (dont on attend le pire !) en préparation, menaces de plus en plus précises de légalisation de l'euthanasie.



Conforme au vœu de Sainte Jeanne d'Arc, "Les armées batailleront mais Dieu donnera la victoire", la soirée-débat s'est terminée par un très fervent SALVE REGINA

Béatrice VOUTERS

Certes, nous ne pouvons que nous réjouir du rejet définitif A SEPT VOIX PRES par les « eurodéputés » du rapport ESTRELLA, lors de son deuxième passage au Parlement européen le 10 décembre 2013. Ce rapport, d'inspiration totalitaire, outre qu'il intégrait dans la sphère de compétence de l'Union Européenne des champs d'action relevant de la compétence des Etats membres aurait érigé l'avortement en droit absolu, supprimé la clause de conscience des médecins, imposé des cours d'éducation sexuelle aux enfants dès l'école primaire et instauré un véritable chantage eugéniste aux pays en voie de développement.

Néanmoins, bien des motifs d'inquiétude demeurent concernant la France. Ainsi le rapport du Haut Conseil à l'Egalité entre les Femmes et Hommes concernant les modalités "d'accès à l'IVG" remis le 7 novembre 2013 en réponse à la saisine de Mme Najat VALLAUD-BELKACEM, "Ministre du droit des Femmes, Porte Parole du Gouvernement" recommande également la suppression de la clause de conscience. Tandis que la loi de financement de la Sécurité Sociale pour 2014 torpillant encore un peu plus la politique familiale vient d'être définitivement adoptée.

La loi "Famille" annoncée par Mme Dominique BERTINOTTI, "Ministre déléguée à la Famille", se profile, anéantissant encore un peu plus le rôle des parents, premiers éducateurs de leurs enfants. Pire encore, une féministe présidente de l'association FIT "une femme, un toit" (association qui regroupe des femmes se représentant poing levé) vient de remettre un rapport à Mme VALLAUD-BELKACEM préconisant une individualisation de l'impôt en clair : la mort fiscale de la famille. Alors même que le Premier Ministre lance une remise à plat globale de la fiscalité, cette proposition a de fortes probabilités d'être retenue.

Reçus fiscaux pour l'année 2013

Comme chaque année depuis 2005, tous les reçus fiscaux sont expédiés entre le 15 et le 20 mars (soit 11 semaines avant la date limite de dépôt de déclaration papier)

TRES IMPORTANT

En raison d'un problème technique tout à fait indépendant de notre volonté, nous ne sommes pas en mesure d'identifier les personnes ayant effectué un don (ou versé une cotisation) par CARTE BANCAIRE via PAYPAL (ce service est donc supprimé)

Nous les remercions donc de bien vouloir se signaler à l'adresse courriel suivante, la seule valide : llvsosfm@free.fr ou par tout autre moyen à leur convenance :

BP 111 - 75463 PARIS CEDEX 10 - Tél. 01 75 57 64 33 ou 01 42 85 14 70.

Merci de votre compréhension



Pour Amandine, c'est un véritable parcours du combattant qui frise le marathon qui commence avec l'annonce de son bébé. Rejetée par sa mère et son beau-père elle s'installe un temps avec le "papa" mais celui ci, tout en lui disant qu'il va l'aider s'éclipse, en théorie pour trouver un travail saisonnier dans le sud de la France, puis, comme par enchantement, plus de nouvelles, bref, en quelque sorte, comme porté disparu. Elle se retrouve donc seule en région parisienne et la voilà naviguant d'assistante sociale en assistante sociale pour faire établir sa déclaration de grossesse, laquelle n'aboutissait pas car elle n'avait pas réglé sa facture d'exams et que, faute d'argent, elle était balotée d'hôpital en hôpital et surtout d'hébergement provisoire en hébergement provisoire. L'urgence nous semble être d'abord de lui fournir une aide financière et des informations pour intégrer un foyer où Amandine, qui se sent très isolée, va enfin pouvoir être un peu réconfortée. Sa victoire après tant d'allées et venues et tant de démarches c'est de pouvoir enfin nous montrer un cliché de son bébé,



Lucie vient d'avoir 10 mois

car sa toute première échographie, c'est avec tant d'amour et de fierté qu'elle l'exhibe !

Il existe des familles courageuses qui supportent tous les sacrifices financiers nécessaires pour accueillir un enfant supplémentaire soit pour eux mêmes soit pour une de leurs filles et en ces temps où les allocations familiales ne cessent de se réduire et où la courbe du chômage n'en finit pas de grimper cela peut parfois relever d'un certain héroïsme. Ainsi, à Toulouse, une famille vient d'avoir un 4ème enfant, mais le papa étant en formation après une longue période de chômage, ils n'ont plus d'argent pour chauffer leur maison. A Lille, Sophie, 17 ans, qui vient de mettre au monde une petite Aurélie déclare à ses parents qui n'ont pas cessé de l'encourager et de la soutenir que sa petite fille constitue son plus beau cadeau de Noël. A Nice, Sylvie subvient difficilement aux besoins de sa petite Lucie tout juste âgée de 10 mois (photo ci-contre).

Béatrice VOUTERS

COTISATION 2014 :

- de membre actif (25 €) €
 - de soutien (50 € ; 75 € ; 100 €...) €
 - de membre d'honneur (150 €) €
 - de membre bienfaiteur (500 €) €
 - Abonnement au *Courrier de LLV* (18 €) €
 - Don dédié à SOS FUTURES MÈRES €
 - Don dédié à SOS FAMILLES €
 - Don de soutien (montant libre) €
- TOTAL** €

MERCI DE COCHER CETTE CASE SI NOUVELLE ADRESSE

Nom :

Prénom :

Adresse :

Code Postal :

Ville :

Tél :

Courriel :

@

REÇU FISCAL DEMANDÉ (permettant une déductibilité fiscale de 66% des sommes versées)

Règlement à l'ordre de LAISSEZ-LES-VIVRE, SOS FUTURES MERES ou SOS FAMILLES selon votre choix principal

LLV-SOS FM - BP 111 – 75463 PARIS CEDEX 10

CCP 1298 65 N PARIS

n° 179 Octobre - Novembre - Décembre 2013